

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Services techniques

Arrêté n° 935

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE YVES MONTAND SIMONE SIGNORET (en partie) ET VOIE DE DESSERTE DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE (en partie) PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UN COLLECTIF

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le Code de la route, et notamment l'article R 417-10 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie ;

VU la demande d'arrêté établie par la société SPIE CityNetworks Challans en date du 4 novembre 2022 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de raccordement électrique d'un collectif et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur la rue Yves Montand Simone Signoret (en partie) et sur la voie de desserte de la place du 11 novembre (en partie), du lundi 14 novembre 2022 au mardi 15 novembre 2022 inclus.

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : Du lundi 14 novembre 2022 au mardi 15 novembre 2022 inclus, de 8 heures à 16 heures 30, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Voie de desserte de la place du 11 Novembre : dans sa partie comprise entre la rue Yves Montand Simone Signoret et la place du 11 Novembre ;
- Rue Yves Montand Simone Signoret : dans sa partie comprise entre la rue du Vernon et la voie de desserte de la place du 11 Novembre, et dans le sens précité.

Seuls les riverains et les services de sécurité seront autorisés à circuler avec précaution.

Article 2 : Durant les travaux, une déviation sera mise en place pour que la circulation s'effectue par la rue du Vernon, la rue Henri Simon et la rue des Glajous.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle de la police municipale et des services techniques municipaux. Notamment, la pose d'une pré-signalisation « route barrée à 100 mètres » à l'angle de la rue des Glajous et la rue Yves Montand Simone Signoret.

Article 4 : Des copies du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points de réglementation de la circulation.

Article 5 : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 6 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication. »

Article 7 : Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, le responsable des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société SPIE CityNetworks à CHALLANS (85300).

Saint-Jean-de-Monts, le 9 novembre 2022

Pour le Maire,
Le Premier adjoint



Miguel CHAIGUEN